

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

PR-619 II

Folio

11286-2008

Diffusion

MM. Tornare
Pagani
Mugny
Mme Salerno
MM. Maudet
Moret
Mme Charollai
MM. Machere
Zoller
Aegerter
Lévrier
Mariaux
Krebs

SCM
Service juridiq
Mme Chapuis
Dossier lb

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 20 mai 2008

23 JUILLET 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des
communes, du 13 avril 1984,
statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 20 mai 2008,
est approuvée :

**Crédit complémentaire de 986 000 F destiné au rallongement des pieux de la
plate-forme sur pilotis située devant le bâtiment SIG ainsi que pour le
raccordement du pont à la rive droite**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril
1984,

vu les articles 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de
986 000 F au crédit de 3 184 500 F (PR-349), destiné au rallongement des pieux de
la plate-forme sur pilotis située devant le bâtiment SIG ainsi que pour le
raccordement du pont à la rive droite.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article
premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève,
à concurrence de 986 000 F.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec celle du crédit initial de 3 184 500 F (PR-349).

Communiqué à :
DT/SSCO 6
SIG 1
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a '3' and a long horizontal stroke.